



Conseil économique et social

Provisoire

12 février 2013
Français
Original : anglais

Session de fond de 2012

Compte rendu analytique provisoire de la 48^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 27 juillet 2012, à 10 heures

Président : M. de Alba (Vice-Président) (Mexique)

Sommaire

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions
(*suite*)

- d) Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (*suite*)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement

- k) Les femmes et le développement

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*) :

- a) Promotion de la femme

Application et suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (*suite*)

- b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (*suite*)

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions
(*suite*)

- f) Pays africains qui sortent d'un conflit (*suite*)

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- g) Droits de l'homme (*suite*)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- d) Établissements humains (*suite*)

- g) Administration publique et développement (*suite*)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

12-44223X (F)



Merçi de recycler



*En l'absence de M. Koterec (Slovaquie),
M. de Alba (Mexique), Vice-président, assume la
présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

**Questions de coordination, questions relatives
au programme et autres questions (suite)**

**d) Transversalisation de la problématique
hommes-femmes dans toutes les politiques
et tous les programmes du système des
Nations Unies (suite) (E/2012/61; E/2012/L.8)**

**Questions relatives à l'économie
et à l'environnement (suite)**

**k) Les femmes et le développement (suite)
(E/2012/27-E/CN.6/2012/16)**

**Questions sociales et questions relatives aux droits de
l'homme (suite)**

**a) Promotion de la femme
(E/2012/4 et E/2012/27-E/CN.6/2012/16)**

1. **M^{me} Kamara** (observateur du Libéria), Présidente de la Commission de la condition de la femme, dit que l'incapacité de la Commission à surmonter, à sa cinquante-sixième session, des divergences de vues et d'adopter des conclusions concertées sur le thème prioritaire de l'autonomisation de la femme rurale a constitué un recul majeur pour les femmes et les filles rurales, ainsi que pour la Commission.

2. Il ne peut y avoir aucun doute quant au rôle clef joué par la Commission de la condition de la femme en tant que principal organisme mondial chargé d'établir des normes et d'élaborer des politiques en ce qui concerne l'égalité des sexes et la promotion de la femme. Ses sessions annuelles réunissent des partisans de l'égalité des sexes des gouvernements, de la société civile et du système des Nations Unies. Il incombe à tous les États Membres d'assurer des résultats tangibles, entre autres en passant en revue leurs méthodes de travail et en reconnaissant que le consensus exige des compromis.

3. Le thème prioritaire de la cinquante-septième session sera l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. L'orateur espère que les délibérations à cette session seront innovantes en ce qui concerne les engagements pris en faveur de l'élimination de ce fléau. Les

membres de la Commission doivent concentrer leur attention sur les objectifs de l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et sur la réalisation d'une égalité réelle et matérielle pour les femmes et les filles.

4. **M. Makriyiannis** (Observateur de Chypre), parlant au nom de l'Union européenne; de la Croatie, pays en cours d'accession; des pays candidats Islande, Monténégro, Serbie et ex République yougoslave de Macédoine; des pays du processus de stabilisation et d'association Albanie et Bosnie-et-Herzégovine; ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'égalité des sexes est un droit fondamental énoncé dans le Traité de l'Union européenne et garanti par sa Charte des droits fondamentaux. C'est une valeur qui a également une forte présence dans les activités extérieures de l'Union européenne.

5. Alors que des progrès notables vers l'égalité des sexes ont été atteints dans certains secteurs tels que l'éducation, les objectifs en matière d'égalité des sexes énoncés dans des objectifs du Millénaire pour le développement sont loin d'être réalisés. La mortalité maternelle est encore très répandue, et la violence sexuelle et sexiste est quotidienne. Les normes énoncées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement doivent être défendues, et leur application doit être prioritaire. Il est important de se garder contre toute tentative de revenir en arrière ou de diluer ces normes.

6. Il est regrettable que la Commission de la condition de la femme n'ait pas adopté des conclusions concertées à sa cinquante-sixième session. Un texte très pertinent pour les femmes rurales du monde entier qui traite de leurs droits, de leur situation et de leurs problèmes aurait été le bienvenu. La mobilisation complète du potentiel productif des femmes est essentielle pour la croissance économique et durable, notamment dans le cas des femmes rurales qui, dans bien des pays, constituent la cheville ouvrière de la sécurité alimentaire et nutritionnelle locale et nationale et une force cruciale pour la promotion du développement. Il est démontré que leur autonomisation augmente la production et la productivité, fait monter le revenu des ménages, améliore sensiblement le niveau de la santé et de

l'éducation des enfants et facilite l'adaptation réussie aux changements climatiques.

7. Le droit de décider de manière libre et responsable des questions relatives à la santé sexuelle et procréative revêt une importance particulière. L'Union européenne travaillera activement pour garantir que les systèmes de santé fournissent les informations et les services qui répondent aux besoins en matière de santé sexuelle et procréative des femmes, y compris la planification familiale. Il faut également s'attaquer aux pratiques traditionnelles nuisibles, telles que le mariage forcé et la mutilation génitale féminine. La décision de la Commission de saisir l'Assemblée générale de la question de la mutilation génitale féminine est la bienvenue; à ce propos, l'Union européenne soutiendrait des mesures additionnelles que le groupe des États africains pourrait prendre à cet égard. Elle se félicite également de l'adoption d'une résolution globale sur la mortalité maternelle.

8. Enfin, l'Union européenne encourage l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), dont les travaux ont déjà abouti à des résultats positifs dans des domaines comme l'autonomisation économique et la participation politique, à continuer à jouer un rôle actif en appuyant les travaux de la Commission et en facilitant la conclusion d'accords intergouvernementaux les plus solides possibles dans le domaine de l'égalité des sexes.

9. **M^{me} Morgan** (Mexique) dit que le niveau élevé et le grand nombre des participants aux sessions de la Commission, qui représentent des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des milieux universitaires et le secteur privé, témoignent de la priorité que la communauté internationale accorde aux questions relatives à l'égalité des sexes.

10. Comme on l'a noté lors du débat général sur le thème prioritaire de la cinquante-sixième session de la Commission, les filles et les femmes rurales représentent le quart de la population mondiale, et leur autonomisation est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim et réaliser le développement durable. Toutefois, la Commission n'a pas pu adopter des conclusions concertées en la matière, les négociations n'ayant pas reflété l'importance reconnue de la question. Des recommandations dans ce domaine auraient pu orienter les politiques des pouvoirs publics

et avoir une incidence réelle sur la vie de millions de femmes rurales.

11. La délégation mexicaine s'inquiète de la tendance à la régression en ce qui concerne l'ordre du jour relatif à l'égalité des sexes, élaboré au prix de gros efforts. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing incarnent cet ordre du jour et devraient continuer à orienter les efforts en faveur de la réalisation de l'égalité complète des sexes.

12. **M^{me} Arias Orozco** (El Salvador) dit que sa délégation se félicite du plan d'action à l'échelle du système sur l'égalité des sexes adopté récemment, dont l'élaboration a été dirigée par ONU-Femmes, et attend avec intérêt des informations additionnelles sur les mécanismes d'évaluation y relatifs. Des indicateurs fiables et comparables sont essentiels pour promouvoir des politiques et des stratégies soucieuses de l'égalité des sexes. La délégation salvadorienne se félicite également de l'établissement de nouveaux partenariats et de la mise en place d'une nouvelle architecture régionale destinée à promouvoir l'égalité des sexes de manière décentralisée.

13. Comme on l'a reconnu à la récente session de la Commission de la condition de la femme, les femmes rurales sont victimes d'une double discrimination. Il faut promouvoir leur autonomisation et leur participation active au développement par des mesures destinées à améliorer leur accès aux ressources financières, à la propriété des biens et à la formation.

14. L'El Salvador a accompli des progrès notables à cet égard grâce à sa politique nationale en faveur des femmes, qui inclut des programmes et des mécanismes pour les femmes rurales. On a créé des conseils consultatifs civiques pour mettre les femmes à mêmes de jouer un rôle de premier plan dans le suivi des politiques, des lois, des programmes et des projets relatifs à l'égalité des sexes.

15. **M. Shapoval** (Ukraine), dit qu'en sa qualité de membre du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, l'Ukraine continuera à œuvrer en faveur de la réduction des inégalités entre les sexes dans tous les domaines, y compris la prise de décisions et le commandement, et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la traite des femmes.

16. Depuis 2005, l'Ukraine a accompli des progrès considérables dans la promotion de politiques en faveur de l'égalité des sexes. Elle a adopté un cadre de

politique générale pour l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans ses plans d'action quinquennaux, ainsi qu'un mécanisme institutionnel sur l'égalité des sexes et a nommé un représentant pour la protection des droits de l'enfant, l'égalité des sexes et la non-discrimination. Un projet de loi destiné à améliorer l'équilibre entre les sexes aux postes législatifs et exécutifs de haut niveau est en cours d'examen.

17. L'Ukraine condamne toutes les formes de violence à l'égard des femmes et, en particulier, la traite des femmes et des filles. Elle se félicite des activités conduites par le groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes en droit et dans la pratique créé en application de la résolution 15/23 du Conseil des droits de l'homme. L'Ukraine vient d'aligner sa législation sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

18. La délégation de l'orateur partage l'avis de la Commission de la condition de la femme, à savoir que les cadres juridiques nationaux et locaux et les politiques de développement accordent une attention insuffisante aux droits et priorités des femmes rurales. Il faut également protéger les droits des travailleuses migrantes, qui se heurtent à des problèmes spécifiques en raison de leur sexe.

19. **M^{me} Sarki** (Nigéria) dit que comme un accès sans entrave à des données ventilées par sexe pour la planification nationale est important pour la promotion de l'égalité des sexes, le Bureau national de statistique du Nigéria s'emploie à compiler les données pertinentes aux fins de la planification. Le Ministère fédéral des affaires féminines et du développement social a adopté une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes en vue d'affecter des fonds pour des interventions très efficace en faveur des femmes et des enfants. Les conventions internationales relatives aux femmes sont reflétées dans des lois nationales qui encouragent la tolérance zéro à l'égard de la violence sexiste, de la mutilation génitale et de la discrimination, entre autres dans les domaines de l'éducation et de l'emploi.

20. ONU-Femmes, créée face aux multiples problèmes affrontés par des femmes et des filles dans le monde entier, devrait se trouver au centre des efforts destinés à tenir compte de la problématique homme-femmes dans tous les politiques et programmes des

Nations Unies. Il faut également améliorer le cadre de la coopération et la coordination entre les instances nationales et les équipes de pays des Nations Unies pour garantir que les ressources rares sont utilisées à bon escient et que les interventions ciblent les personnes les plus vulnérables. Le Nigéria entend renforcer son partenariat avec le système des coordonnateurs résidents et élargir la portée de ses interventions basées sur des données probantes en faveur de l'égalité des sexes et des pauvres. Il soutient le lancement d'un plan d'action à l'échelle du système sur l'égalité des sexes, qui inclura des outils normalisés pour le suivi et l'évaluation des interventions nationales dans ce domaine. La délégation nigériane appelle également l'affectation de ressources humaines et financières en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

21. **M^{me} Khvan** (Fédération de Russie) dit que la Commission de la condition de la femme est un forum unique pour un dialogue constructif sur les questions relatives à l'égalité des sexes entre tous les groupes régionaux d'États. Sa délégation est persuadée qu'une coopération étroite entre la Commission et ONU-Femmes renforcerait l'aptitude des deux entités à atteindre leurs objectifs respectifs.

22. Dans la Fédération de Russie, on s'efforce actuellement d'assurer un équilibre approprié entre le travail et la vie et un accès égal des femmes à l'éducation et à l'emploi. La Fédération s'est engagée à accorder aux femmes un rôle accru dans les domaines économique et social, ainsi que dans les entreprises. Les femmes occupent deux sur cinq postes de cadres supérieurs dans les petites et moyennes entreprises du pays.

23. Sur l'initiative du Président Poutine, une conférence internationale de haut niveau sur la mise en œuvre du programme de travail décent de l'Organisation internationale du travail aura lieu à Moscou en décembre 2012; elle examinera également les questions relatives à l'égalité des sexes.

24. **M. Fiallo** (Équateur) dit que les progrès réalisés dans son pays en ce qui concerne l'égalité des sexes n'auraient pas été possibles sans les efforts inlassables des Équatoriennes d'origine autochtone, africaine et mixte.

25. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes a renforcé la reconnaissance des droits de la

femme en Équateur, et en conséquence, ils ont été incorporés dans la Constitution. Il existe des mécanismes chargés d'assurer le respect de l'interdiction de toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes fondées sur le sexe, l'ethnicité, la nationalité, l'âge ou l'identité ou orientation sexuelle.

26. L'État exécute des politiques intersectorielles pour éliminer la violence sexiste conformément aux recommandations pertinentes de la Commission de la condition de la femme. Il vient de lancer une campagne contre la violence familiale et sexiste, qui inclut la première enquête nationale sur la question. L'enquête a révélé que 6 sur 10 Équatoriennes ont subi de telles violences.

27. L'Équateur a été l'un des auteurs de la résolution 56/4 de la Commission intitulée « Femmes autochtones : acteurs clefs dans l'élimination de la pauvreté et de la faim », dont la mise en œuvre a été appelée par l'Instance permanente sur les questions autochtones. La visite que la Directrice exécutive de femmes vient de faire en Équateur a été très appréciée.

28. **M^{me} Cousens** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il est regrettable que les négociations sur le projet de conclusions concertées à la cinquante-sixième session de la Commission aient échoué en raison de tentatives d'affaiblir les références aux principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. En raison du refus de certaines délégations de reconnaître l'importance qu'il y a à promouvoir et à protéger les droits procréatifs des femmes rurales, une feuille de route d'une grande utilité potentielle pour renforcer la contribution des femmes rurales au développement a été perdue. Les membres de la Commission sont invités instamment à collaborer pour éviter une issue analogue à l'avenir. Les progrès cruciaux accomplis à ce jour en matière d'autonomisation de la femme doivent être considérés comme un plancher et non comme un plafond, et doivent servir de base pour de nouveaux progrès dans toutes les entités des Nations Unies qui s'emploient à promouvoir l'autonomisation de la femme.

29. **M. Ruidiaz** (Chili) dit que les résolutions 56/2 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans les catastrophes naturelles et 56/4 sur les femmes autochtones reconnaissent le rôle crucial joué par les

femmes dans la prévention des catastrophes naturelles, la riposte et la reconstruction, le rôle des femmes rurales en tant qu'agents du développement et la nécessité qu'il y a à investir dans les femmes rurales.

30. Le soutien que le Chili a apporté au rapport sur la cinquante-sixième session de la Commission et les résolutions qui ont été adoptées, en particulier la résolution 56/3 sur l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles grâce à l'autonomisation de la femme, ne signifie pas l'acceptation de l'avortement. Cela serait contraire à la Constitution chilienne, qui protège la vie dès le moment de la conception.

31. Le Chili est fermement attaché à l'intégration d'une perspective soucieuse de l'égalité entre les sexes, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme. Il vient de porter le congé de maternité des femmes qui travaillent de trois à six mois et a introduit des subventions à l'emploi des femmes dans les secteurs les plus vulnérables.

32. **M^{me} Melnikovich** (Biélorus) dit que les amples ressources financières affectées par son Gouvernement à la protection sociale, l'éducation et les soins de santé lui ont permis d'atteindre l'objectif 3 des objectifs du Millénaire pour le développement. Les mesures nationales destinées à promouvoir et à protéger les droits de la femme doivent être soutenues par des efforts internationaux qui visent à éliminer les facteurs qui ont une incidence négative sur l'égalité des sexes. La pauvreté, le chômage et l'absence de garanties économiques et sociales rendent les femmes plus vulnérables, notamment à la traite.

33. L'incapacité de la Commission à parvenir à un consensus sur le projet de conclusions concertées sur les femmes rurales soulève des inquiétudes. Il ne faut pas permettre à des États individuels de bloquer des accords négociés pour faire avancer leurs ambitions politiques. Le Conseil économique et social doit adopter des mesures pour prévenir la répétition de tels précédents négatifs.

34. **M. Dub** (Observateur de la République tchèque) dit que l'Organisation des Nations Unies a accompli des progrès en créant des cadres pour l'intégration des principes relatifs à l'égalité des sexes dans toutes ses activités et que des repères spécifiques seront utilisés prochainement par tous ses fonds et programmes. Dans sa stratégie de coopération pour le développement et au sein des instances internationales, la République tchèque souligne rôle des femmes dans le

développement et considère l'égalité des sexes comme l'une des principales questions transversales dans l'aide au développement tchèque, à être reflétée dans chaque projet. Dans ses projets de développement, la République tchèque accorde une attention considérable à l'éducation des femmes et à d'autres aspects de leur statut dans la société, ainsi qu'à des questions comme la santé et la nutrition maternelles, les femmes chefs d'entreprises et le rôle des femmes dans le développement rural. Ces activités seront durables uniquement si elles font intervenir les autorités locales et des acteurs non gouvernementaux.

35. Les femmes sont appelées à jouer un rôle clef dans les efforts en faveur du développement durable. Enfin, un élément important figurant de longue date dans les activités d'aide humanitaire de la République tchèque vise à prévenir la violence sexuelle et à fournir une assistance complète à ses victimes.

36. **M^{me} Davidovich** (Observateur d'Israël) dit que partout où l'on trouve des femmes libres et puissantes, il existe également des sociétés prospères et dynamiques.

37. Le Gouvernement israélien soutient fermement l'application intégrale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la conférence internationale sur la population et le développement. L'ONU est appelée à jouer un rôle important dans la concrétisation de ces engagements.

38. Israël a eu l'honneur de présider le groupe de travail sur les communications de la Commission de la condition de la femme. Malheureusement, le projet de conclusions concertées sur les femmes rurales n'a pas été adopté à la cinquante-sixième session de la Commission. Les femmes rurales sont des piliers dans leur communauté, et leur autonomisation revient souvent à éliminer la faim, à rompre le cycle de pauvreté et à jeter les bases de la sécurité, de la prospérité et de la paix.

39. L'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme doivent être intégrées dans toute la gamme des activités de l'ONU. ONU-Femmes ne peut pas faire ce travail toute seule. Toutes les sociétés doivent s'employer à améliorer la condition de la femme, lutter contre l'injustice et encourager les femmes à enseigner, à voter et à devenir des dirigeantes. Les stéréotypes sexistes qui justifient la discrimination à l'égard des

femmes doivent être rejetés; seul un changement d'attitude assurera une égalité véritable des femmes à l'avenir.

40. Israël soutient pleinement la nouvelle stratégie relative à l'égalité des sexes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui doit être reflétée dans son plan stratégique pour les années 2014-2017. Une bonne partie des activités de développement israéliennes est consacrée à la promotion des droits de la femme, l'accent étant mis en particulier sur l'éducation et l'autonomisation économique des femmes, qui met les femmes mieux à même de lutter contre la violence sexiste et la discrimination.

41. Il faut s'attaquer sérieusement aux mariages précoces et forcés, aux pratiques traditionnelles nuisibles et à la mutilation génitale féminine. Les femmes doivent avoir accès aux services de santé et aux informations concernant leurs droits sexuels et procréatifs. L'autonomisation des femmes et des filles devrait être un pilier central du Programme de développement des Nations Unies au-delà de 2015. L'intégration d'une perspective soucieuse de l'égalité des sexes n'est pas un but, mais une stratégie; le but ultime, c'est l'égalité complète des sexes.

42. **M. Guerber** (Suisse) dit que les négociations à la cinquante-sixième session sur le projet de conclusions concertées ont été caractérisées par des positions divergentes quant aux normes existantes établies par la communauté internationale au cours des décennies. La terminologie commune issue des instruments de politique générale rédigés au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale ou adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la Conférence internationale sur la population et le développement a été remise en question. En conséquence, il a fallu rappeler aux participants l'existence des normes et des dispositions adoptées dans le cadre d'instruments internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

43. L'incapacité de la Commission à adopter un texte concerté reflète l'absence d'un consensus en ce qui concerne le renforcement des normes politiques et juridiques en matière de femmes. Dans ce contexte, il faut rappeler que les droits de la femme, comme tous les droits de l'homme, sont universels, inaliénables et

indivisibles, et qu'ils constituent le fondement d'un développement social équilibré.

44. **M^{me} King** (Australie) dit que la Commission pourrait rendre l'adoption de conclusions concertées plus probable en entamant des discussions et des négociations avant le commencement de la session et bien avant l'arrivée des participants de haut niveau. Cela sera particulièrement important à la prochaine session, où la violence à l'égard des femmes sera le thème prioritaire. En se montrant incapable d'adopter des conclusions concertées à la cinquante-sixième session, la Commission a rendu un très mauvais service aux femmes rurales qui ont surmonté de nombreux problèmes, tels que les coûts financiers, la distance et l'absence du travail et de la famille pour participer à la session de la Commission, apportant avec elles les espoirs des femmes rurales du monde entier. L'absence de conclusions concertées ne devrait pas se répercuter sur l'engagement en faveur de sensibilisation aux problèmes affrontés par les femmes rurales. La discrimination à laquelle se heurtent les femmes rurales et d'autres femmes vulnérables a été mise en relief dans l'appel à l'action lancé par la Directrice exécutive d'ONU-Femmes à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et signé par des femmes chefs d'État et de gouvernement, y compris la Première ministre de l'Australie.

45. La délégation australienne se félicite de l'initiative de la Présidente tendant à rédiger un résumé des discussions de la cinquante-sixième session, qui souligne les domaines d'accord. Il est important de préserver ces acquis, afin que de nouveaux progrès puissent être accomplis à l'avenir. Il faut que l'on s'engage à obtenir un résultat pour toutes les questions qui ont une incidence sur l'égalité des sexes, si controversées qu'elles soient. Pour terminer, la délégation se félicite de l'adoption du plan d'action à l'échelle du système sur l'égalité des sexes, de repères spécifiques et d'indicateurs de résultats pour les équipes de pays.

46. **M. dos Santos** (Brésil) dit qu'ONU-Femmes s'est avérée essentielle pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans le monde entier, malgré des ressources très limitées et le fait qu'elle n'existe que depuis un an et demi. Elle a réalisé des progrès dans chacun des six domaines de travail thématiques approuvés par le Conseil d'administration. L'initiative tendant à adopter un plan d'action à l'échelle du système sur l'égalité des sexes

repose fermement sur le mandat donné dans la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, en particulier le paragraphe 52, conformément auquel la création de l'Entité et la conduite de ses travaux devraient aboutir à une plus grande coordination, cohérence et transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tout le système des Nations Unies. En tant que membre du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, le Brésil attend avec intérêt l'examen de l'architecture régionale de l'Entité, qui, espère-t-il, se soldera par une Entité plus dynamique, plus décentralisée et plus cohérente, mieux à même d'accomplir son mandat ambitieux.

47. **M^{me} Bahar** (Indonésie) dit que dans l'Indonésie rurale, les femmes se trouvent à la tête des efforts qui visent à combattre la pauvreté et à promouvoir la croissance. Bon nombre d'entre elles gèrent de petites industries à domicile et fournissent un emploi à d'autres.

48. Une démarche soucieuse de l'égalité des sexes a été intégrée dans divers politiques, programmes et procédures budgétaires du Gouvernement. On a donné à des femmes pauvres accès au microcrédit, ce qui a amélioré la situation des ménages et des communautés aux prises avec des circonstances économiques difficiles.

49. Les femmes jouent un rôle important en renforçant la sécurité alimentaire des ménages et en stimulant le développement rural grâce à leur contribution à l'agriculture. Les femmes s'intéressent de plus en plus à la possibilité de faire des études supérieures en agriculture en vue de développer des programmes agricoles dans les zones rurales après avoir obtenu leur diplôme.

50. Il est important de protéger les femmes contre la violence et de leur donner accès aux soins de santé; l'Indonésie est en train de renforcer l'aptitude des services chargés de l'application de la loi à lutter contre la violence à l'égard des femmes. En outre, l'augmentation des dépenses afférentes à la santé en Indonésie améliore la santé des femmes et de leur famille et les compétences pratiques des adolescents.

51. La délégation indonésienne regrette vivement que la Commission n'ait pas réussi à adopter des conclusions concertées à sa cinquante-sixième session, mais espère que ce recul ne se répercutera pas sur son aptitude future à adopter des recommandations et des

politiques relatives à l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans le monde.

52. **M^{me} Rutilo** (Argentine) dit que sa délégation est déçue que la Commission n'ait pas pu adopter des conclusions concertées sur un thème aussi important que celui des femmes rurales, et s'inquiète de la tendance naissante à mettre en cause les progrès accomplis sur des questions délicates relatives à l'égalité des sexes. Elle espère que la cinquante-septième session de la Commission débouchera sur des résultats tangibles sur le thème prioritaire de l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

53. **M. Kimura** (Japon) dit que son gouvernement félicite ONU-Femmes des succès qu'elle a obtenus pour plusieurs aspects de son plan stratégique, une année seulement après le commencement de ses opérations. En outre, le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies équipe l'Organisation de critères communs pour évaluer les progrès accomplis dans ses activités en faveur de l'égalité des sexes.

54. Comme l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes doit être encouragée non seulement par des efforts transversaux, mais aussi dans des domaines thématiques, le Gouvernement japonais a présenté un projet de résolution sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme dans le contexte des catastrophes naturelles, qui a été adopté par consensus à la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme. La délégation japonaise espère que les États Membres de l'ONU et les organismes des Nations Unies incluront la problématique de l'égalité des sexes dans l'examen des questions relatives aux catastrophes naturelles, comme cela a été le cas à la Conférence ministérielle mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, tenue à Tohoku (Japon) en juillet 2012, à laquelle les participants ont souligné qu'il fallait tenir dûment compte des personnes vulnérables, y compris les femmes enceintes, et que l'édification de communautés résilientes exigeait la reconnaissance du rôle joué par les femmes dans la prévention des catastrophes et l'autonomisation des personnes.

55. Le Gouvernement japonais reconnaît également le rôle joué par les femmes dans des activités économiques et vient de créer, sous la direction du Premier ministre Noda, un forum ministériel sur la promotion de la croissance grâce à l'autonomisation de la femme. Le plan d'action adopté par le forum, que le

Gouvernement s'emploiera à exécuter, inclut des activités de sensibilisation des hommes et des mesures en faveur de l'emploi des femmes.

56. La délégation japonaise regrette que le projet de conclusions concertées sur l'autonomisation des femmes rurales n'ait pas été adopté à la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme, puisque la Commission joue un rôle de premier plan dans le domaine de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme, et doit envoyer un message clair à la communauté internationale en ce qui concerne l'autonomisation de la femme.

Projet de résolution intitulé « Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les Programmes du système des Nations Unies » (E/2012/L.8)

57. **Le Président** attire l'attention sur le projet de résolution E/2012/L.8 intitulé « Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies » et signale qu'il n'a aucune incidence sur le budget programme.

58. *Le projet de résolution E/2012/L.8 est adopté.*

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa cinquante-sixième session (E/2012/27-E/CN.6/2012/16)

Projet de décision intitulée « Mettre fin aux mutilations génitales féminines »

59. **Le Président** attire l'attention sur le chapitre I, section A. du rapport, qui contient un projet de décision intitulé « Mettre fin aux mutilations génitales féminines ».

60. *Le projet de décision est adopté.*

61. **M^{me} Bonkougou Ouédraogo** (Burkina Faso) dit que la violence à l'égard des femmes, qui est encore omniprésente, malgré les efforts internationaux, constitue un sujet d'inquiétude majeur pour le monde. La mutilation génitale féminine est une forme de violence handicapante qui touche des millions de femmes. Elle produit des effets physiques et psychologiques nuisibles, et il faut de plus gros efforts pour l'éliminer. Par conséquent, la délégation de l'orateur se félicite de l'adoption du projet de décision et espère qu'il sera également adopté par l'Assemblée

générale, car cela permettrait l'intensification des activités de sensibilisation dans le monde et l'adoption de mesures plus fermes au niveau national et régional.

Projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter »

62. **Le Président** attire l'attention sur le chapitre I, section B, qui contient un projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter ». Le projet de résolution a été adopté par la Commission par un vote enregistré de 29 voix contre 2, et 10 abstentions. Le Président croit comprendre qu'un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution.

63. **M^{me} Robl** (États-Unis d'Amérique), parlant pour expliquer son vote avant le vote, dit que sa délégation est déçue par le projet de résolution. Son gouvernement s'est engagé à soutenir le peuple palestinien; son intérêt en ce qui concerne l'amélioration des conditions humanitaires est reflété dans le soutien qu'il apporte à des programmes novateurs qui visent à intégrer la problématique de l'égalité des sexes dans les réformes publiques et le développement et à créer des environnements où les Palestiniennes peuvent avancer et commander.

64. Le Gouvernement des États-Unis est le donateur bilatéral le plus important à l'Agence de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et fait une contribution considérable à d'autres programmes des Nations Unies qui aident les Palestiniennes. Il continue à s'inquiéter de la situation à Gaza, où des informations indiquent que le Hamas limite les droits fondamentaux de la femme, en particulier la liberté de circulation, la liberté d'assemblée, l'accès aux espaces publics, et que les femmes sont de plus en plus souvent des victimes de crimes appelés « d'honneur ». La délégation de l'orateur soutient les efforts destinés à assurer la sécurité et le bien-être des habitants de Gaza et continuera à travailler avec l'Autorité palestinienne, Israël et des partenaires internationaux aux fins de l'amélioration de la vie des gens ordinaires.

65. Toutefois, sa délégation est troublée par l'examen, par le Conseil, de questions politisées et de condamnations partiales, qui détournent son attention des problèmes réels. Le Conseil devrait concentrer son attention sur les objectifs que ses membres partagent; le projet de résolution à l'examen ne fait avancer ni les

intérêts communs, ni ceux des Palestiniennes, et n'aide aucune des parties en cause.

66. En mai 2011, le Président Obama a énoncé sa vision d'une paix durable entre Israël et les Palestiniens, deux États jouissant du droit à l'autodétermination, de la reconnaissance mutuelle et de la paix. Le Gouvernement des États-Unis travaillera avec les parties, le Quatuor et d'autres partenaires internationaux en vue de la reprise des négociations directes, seul moyen de surmonter les différences entre les parties.

67. **Le Président**, répondant à une question de M^{me} Fahmy (Égypte), dit que le vote a été demandé par la délégation des États-Unis d'Amérique.

68. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent en faveur :

Argentine, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Équateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iraq, Lesotho, Libye, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Pakistan, Philippines, Qatar, République Dominicaine, Rwanda, Sénégal, Turquie, Zambie

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Allemagne, Australie, Bulgarie, Cameroun, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Nigéria, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Ukraine

69. *Le projet de résolution est adopté par 30 voix contre 2, et 18 abstentions.*

70. **M. Morril** (Canada) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution, car elle s'inquiète du grand nombre de résolutions peu équilibrées sur le Moyen-Orient qui ont ciblé Israël de manière inéquitable sans aborder les questions dans toute leur complexité.

71. **Le Président** voudrait savoir s'il y a une délégation qui souhaite faire une déclaration générale.

72. **M^{me} Davidovich** (Observateur d'Israël) dit que ce projet de résolution est déplacé. Alors que sa délégation est favorable au renforcement du rôle du Conseil, le projet de résolution constitue une

distraktion destructrice qui sape sa crédibilité en tant qu'organe impartial et professionnel.

73. Le projet de résolution représente une injustice à l'égard des Palestiniennes, dont les véritables oppresseurs ne sont pas mentionnés dans le texte. De nombreux documents de l'ONU ont illustré l'inégalité, la répression et la violence dont souffrent les femmes qui caractérisent la société palestinienne. La discrimination à l'égard des sexes fait partie intégrante des politiques palestiniennes, et elle est particulièrement sévère sous le Hamas dans la bande de Gaza, où la « police de moralité » harcèle les hommes et les femmes qui se côtoient ouvertement. Il est interdit aux femmes de se déplacer en bicyclette, et elles risquent d'être battues ou emprisonnées pour s'habiller de manière immodeste. Le Hamas continue à réprimer les organisations de la société civile qui tentent de protéger les droits de la femme.

74. Le projet de résolution est inadéquat et trompeur, ne fait rien pour relever les véritables défis posés aux femmes dans la société palestinienne et couvre leurs oppresseurs. Si ses auteurs s'étaient intéressés véritablement à améliorer la situation des Palestiniennes, ils n'auraient pas négligé tant de facteurs qui aggravent leur sort.

75. **M^{me} Rasheed** (Observateur de la Palestine) dit que sa délégation est reconnaissante aux membres du Conseil qui ont voté en faveur du projet de résolution et aux pays qui l'ont parrainé pour le soutien indéfectible qu'ils apportent aux droits et au bien-être du peuple palestinien. L'adoption du projet de résolution est particulièrement importante étant donné l'escalade des politiques et pratiques israéliennes illégales, telles que la confiscation de terres pour la campagne de création de colonies de peuplements, la démolition de logements palestiniens et le déplacement de femmes et de leur famille, ainsi que le blocus de la bande de Gaza. Ce sont ses politiques et ses pratiques plutôt que l'adoption du projet de résolution qui constituent le véritable obstacle à la paix.

76. Comme les femmes et les filles palestiniennes sont les principales victimes des pratiques israéliennes illégales, le projet de résolution demande à juste titre à la communauté internationale de protéger leurs droits fondamentaux et d'intensifier leurs efforts destinés à améliorer leur situation.

77. La déclaration faite par l'observateur d'Israël avait manifestement pour but de détourner l'attention

des abus commis par Israël contre les civils palestiniens. La brutalité de l'occupation, et les politiques et pratiques israéliennes illégales qui se manifestent dans le traitement humiliant et déshumanisant du peuple palestinien, sont le principal obstacle à la promotion de la Palestinienne. Le projet de résolution était nécessaire, car les Palestiniens vivent sous une occupation militaire qui enfreint chaque jour le droit international et se solde par une misère et des souffrances indicibles.

78. La délégation de l'orateur invite Israël à concentrer son attention sur les actions de son Gouvernement au lieu de fermer les yeux sur son statut de puissance occupante et de tenter de déformer la situation, et à répondre aux appels de la communauté internationale en faveur de la cessation de l'occupation et des violations des droits de l'homme. Cela représente le seul moyen d'autonomiser les Palestiniennes et d'instaurer la paix.

79. **Le Président** attire l'attention sur le chapitre I, section C, du rapport, qui contient un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa cinquante-sixième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-septième session de la Commission ».

80. *Le projet de décision est adopté.*

81. **M. Gustafik** (Secrétaire du Conseil) dit que le paragraphe 30 du chapitre II du rapport de la Commission aurait dû être rédigé comme suit « De même, à la 19^e séance, comme les conclusions concertées sur le thème prioritaire n'ont pas été adoptées, la Présidente a annoncé qu'elle rédigerait un résumé de la présidence reflétant les discussions, qui sera placé sur le site Web ».

82. **M^{me} Khvan** (Fédération de Russie) dit que sa délégation a de graves questions concernant la teneur du résumé des délibérations de la Commission rédigé par la Présidente. L'inclusion dans le résumé des éléments du projet de conclusions concertées sur lesquels un consensus n'a pas été atteint est contraire à la pratique usuelle consiste en à ne pas rendre publics des textes sur lesquels les travaux se poursuivent. En outre, la pratique habituelle de l'ONU consistant à élaborer de tels résumés en coopération étroite avec les États Membres n'a pas été suivie. Une lettre que la délégation russe a adressée à la Présidente de la Commission le 6 juillet 2012 a évoqué ces questions. La délégation russe a le ferme espoir que les éléments

qui n'ont pas été acceptés comme partie des conclusions concertées seront rayés promptement du résumé.

Application et suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (suite)

b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (suite)

(E/2012/33; E/2012/L.12 et L.29)

Projet de résolution intitulée « Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » (E/2012/L. 29)

83. **Le Président** attire l'attention sur le projet de résolution E/2012/L.29 intitulé « Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ».

84. *Le projet de résolution E/2012/L.29 est adopté.*

85. **M. Bhattarai** (Observateur du Népal), parlant au nom du groupe des pays les moins avancés, dit que ces pays se félicitent de l'adoption du projet de résolution E/2012/L.29 par consensus. Le projet de résolution a pour but d'assurer la mise en œuvre rapide du Programme d'action d'Istanbul par toutes les parties prenantes, en vue d'aider les pays les moins avancés à atteindre les critères de promotion d'ici à 2020. Il vise à combler les lacunes en matière de mise en œuvre identifiées dans le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action (E/2012/75-A/67/88), et souligne qu'il faut accorder une attention particulière aux préoccupations des pays les moins avancés dans les processus internationaux.

86. L'adoption du projet de résolution réaffirme l'engagement des pays les moins avancés en faveur de la prise rapide des mesures convenues dans le Programme d'action d'Istanbul. L'orateur est persuadé que les partenaires travailleront ensemble en vue de l'application du Programme dans un esprit de partenariat renouvelé, afin de permettre aux pays les moins avancés de réaliser le développement durable et de sortir de la catégorie des pays les moins avancés.

87. *Le projet de résolution E/2012/L.12 est retiré.*

Questions de coordination, questions relatives au Programme et autres questions (suite)

f) Pays africains qui sortent d'un conflit (suite)
(E/2012/L.28)

Projet de décision intitulé « Pays africains qui sortent d'un conflit » (E/2012/L.28)

88. **Le Président** attire l'attention sur le projet de décision E/2012/L.28 intitulé « Pays africains qui sortent d'un conflit », et signale qu'il n'a aucune incidence sur le budget programme.

89. *Le projet de décision E/2012/L.28 est adopté.*

90. **Le Président** dit qu'il considérera que le Conseil souhaite prendre note du Rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2011/12 (E/2012/67) et du rapport du Comité du Programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (A/67/16).

91. *Il en est ainsi décidé.*

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

g) Droits de l'homme
(suite) (E/2012/L.24 et L.31)

Projet de résolution intitulée « Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels » (E/2012/L.24)

92. **Le Président** attire l'attention sur l'état des incidences du projet de résolution E/2012/L.24 sur le budget programme (E/2012/L.24) et donne lecture des révisions suivantes à apporter au projet de résolution : le deuxième alinéa du préambule devrait être ainsi rédigé « Rappelant la résolution 66/254 de l'Assemblée générale du 23 février 2012, qui a lancé le processus intergouvernemental de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du système des organes créés par des traités relatifs aux droits de l'homme et reconnaissant à cet égard qu'une solution à long terme au problème de l'arriéré des rapports peut être trouvée dans ce contexte »; et, au cinquième alinéa du préambule, les mots « à cet égard » doivent être remplacés par « en faveur de l'amélioration de l'efficacité de ses méthodes de travail ».

93. *Le projet de résolution E/2012/L.24, tel que modifié, est adopté.*

94. **M^{me} Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que l'arriéré persistant de rapports de pays soumis aux organes créés par traité soulève des inquiétudes et entrave l'aptitude du Comité des droits économiques, sociales et culturelles à exercer pleinement ses responsabilités. Son Gouvernement soutient fermement l'objectif tendant à renforcer l'efficacité du système des organes créés par traité, mais il y a des limites à son aptitude à fournir les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de certaines des mesures envisagées. Les ressources financières des États-Unis versées au titre de ses contributions aux organisations internationales ont baissé sensiblement, et les appels en faveur d'une plus grande attention accordée à l'utilisation et l'efficacité de ce financement se sont multipliés. Étant donné ces contraintes, les États Membres qui contribuent le gros des ressources ont demandé que le budget ordinaire de l'ONU n'augmente au-delà du niveau défini en décembre 2011. Les incidences sur les ressources doivent être gardées nettement à l'esprit quand on formule des propositions, et l'allocation des ressources doit être liée à des améliorations de l'efficacité du système des organes créés par traité dans son ensemble.

95. Le Gouvernement des États-Unis doute qu'à elle seule, la prolongation de la session du Comité suffirait pour régler le problème des arriérés de rapports. Après avoir examiné attentivement les divers moyens qu'il y a pour éliminer les arriérés, les États-Unis ont conclu qu'ils doivent se dissocier du consensus sur le projet de résolution, toutefois sans préjudice des consultations en cours dans le cadre de la résolution 66/254 de l'Assemblée générale.

96. La délégation de l'orateur demande instamment au Comité d'utiliser la semaine additionnelle de réunions pour introduire, à titre pilote, des améliorations à ses méthodes de travail et d'autres mesures financièrement prudentes pour améliorer son efficacité. Elle reconnaît et respecte l'indépendance du Comité en ce qui concerne la détermination de ses méthodes de travail et accueillerait avec intérêt les idées du Comité quant à la meilleure manière d'introduire des changements susceptibles de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité.

97. **M. Holtz** (Royaume-Uni) dit que sa délégation se dissocie du consensus sur la résolution; elle s'est

engagée activement dans les discussions et regrette que toutes ces propositions n'aient pas été retenues.

98. Son Gouvernement est fermement attaché aux droits de l'homme. Bien que l'arriéré des rapports de pays constitue un problème réel pour le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui a fait des propositions qui visent à améliorer ses méthodes de travail, la prolongation temporaire du temps de réunion est prématurée, car on n'a pas encore vu les effets de ces propositions.

99. Les arriérés affectent la majorité des organes créés par traité, et des prolongations temporaires du temps de réunion n'ont pas réglé le problème, comme la Haut-Commissaire aux droits de l'homme l'a reconnu dans son rapport de juin 2012 sur le renforcement du système des Nations Unies des organes créés par des traités relatifs aux droits de l'homme (A/66/860). Par conséquent, la délégation britannique s'engage pleinement en faveur du processus plus large du renforcement des organes créés par traité, qui vise à éliminer les causes profondes des arriérés et à trouver des solutions d'ensemble. C'est faire preuve de courte vue que d'affecter des ressources à des solutions temporaires qui ne s'attaquent pas aux problèmes sous-jacents.

100. Comme la délégation britannique est persuadée que le processus de renforcement ne produira pas de résultat avant 2014, elle peut soutenir une prolongation temporaire d'une semaine pour 2013, mais est déçue qu'une prolongation temporaire ait été accordée sans lien explicite avec ce processus.

101. La résolution prévoit deux réunions de pré-session en 2013 afin que, si la délégation de l'orateur a bien compris, préparer les deux semaines de réunions additionnelles à tenir en 2013 et 2014. Elle demande instamment au Comité de limiter au minimum la participation d'experts aux réunions de pré-session, étant donné les coûts additionnels que cela provoquerait.

102. **M. Kimura** (Japon), dit qu'il faut bien s'attaquer au problème des arriérés, mais qu'il est essentiel de trouver une solution à long terme plutôt qu'une solution ad hoc. Il faut réduire au minimum l'utilisation de ressources additionnelles, puisque les ressources du budget ordinaire sont extrêmement limitées. Pour des raisons de discipline financière, la délégation japonaise s'inquiète de l'approbation de la prolongation d'une semaine de deux sessions, mais a

décidé de se rallier au consensus dans l'attente que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels améliorera l'efficacité de ses méthodes de travail en réponse à la résolution.

103. **Le Président** attire l'attention sur la note du Secrétariat sur les résultats des quarante-neuvième et cinquantième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/2012/4); le rapport du Secrétaire général sur la préparation et l'observation du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 (E/2012/3-A/67/61); le rapport du Conseil de direction sur les principales activités de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/2012/69); le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011 (E/INCB/2011/1); le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2012/51 et Corr.1); et le rapport du Comité des droits de l'enfant (A/67/41). Il considérera que le Conseil souhaite prendre note de ces documents.

104. *Il en est ainsi décidé.*

Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

d) Établissements humains (suite) (E/2012/L.13 et L.33)

*Projet de résolution intitulé
« Établissements humains » (E/2012/L.33)*

105. **Le Président** attire l'attention sur le projet de résolution E/2012/L.33 intitulé « Établissements humains », et signale qu'il n'a aucune incidence sur le budget programme.

106. *Le projet de résolution E/2012/L.33 est adopté.*

107. *Le projet de résolution E/2012/L.13 est retiré.*

g) Administration publique et développement (suite) (E/2012/L.23 et L.27)

*Projet de résolution intitulé « Rapport
du Comité d'experts de l'administration
publique sur sa onzième session »
(E/2012/L.23)*

108. **Le Président** attire l'attention sur le projet de résolution E/2012/L.23 intitulé « Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur sa onzième

session », et signale qu'il n'a aucune incidence sur le budget programme.

109. *Le projet de résolution E/2012/L.23 est adopté.*

*Projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre
du jour provisoire de la douzième session
du Comité d'experts de l'administration
publique » (E/2012/K.27)*

110. **Le Président** attire l'attention sur le projet de décision E/2012/L.27 intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la douzième session du Comité d'experts de l'administration publique », et signale qu'il n'a aucune incidence sur le budget programme.

111. *Le projet de décision E/2012/L.27 est adopté.*

La séance est levée à 12 h 55.